

3 S SCHONT SERRURERIE SERVICE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 20, rue de la Maison Forte
38460 VILLEMOIRIEU

831 041 389 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un janvier,
A quinze heures trente,

Monsieur Kevin SCHONT,
demeurant 20 rue de la Maison Forte, 38460 VILLEMOIRIEU,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 3 S SCHONT SERRURERIE SERVICE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une opération d'apport de titres (article 7),
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir rappelé les termes d'un projet d'apport de titres portant apport par Monsieur Kevin SCHONT, associé unique, à la Société LE TREFLE, Société par Actions Simplifiée au capital de 600 000 euros, dont le siège social sera 20 Rue de la Maison Forte, 38460 VILLEMOIRIEU, en cours de formation et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE, des CINQ CENTS (500) parts sociales lui appartenant dans la Société, qui seraient évaluées à la somme globale de SIX CENT MILLE (600 000) euros, décide sous la condition suspensive de la réalisation définitive dudit apport, de modifier les termes de l'article 7 des statuts qui seront remplacés par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE (5 000) euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité à la Société LE TREFLE, associée unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent Procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent Procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique et gérant
M. Kevin SCHONT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. Schont', written over a horizontal line.